

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER,
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE L'IMMIGRATION

MINISTÈRE CHARGÉ
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

*Direction générale
des collectivités locales*

Département des études
et des statistiques locales

Circulaire du 8 avril 2011 relative aux statistiques sur la fiscalité directe locale en 2011

NOR : COTB1109213C

Le ministre auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration chargé des collectivités territoriales à Mesdames et Messieurs les préfets de département et de région.

La direction générale des collectivités locales effectue chaque année une collecte sur la fiscalité directe locale afin de disposer, dès la fin du premier semestre, d'informations sur l'évolution annuelle des taux et des produits votés. Une telle information alimente le rapport annuel de l'observatoire des finances locales présenté fin juin présenté fin juin au comité des finances locales.

Dans le cadre de cette collecte, je vous serais obligé de bien vouloir me transmettre les photocopies des états 1259 de votre département qui concernent d'une part les communes de plus de 50 000 habitants et d'autre part des groupements de communes à fiscalité propre suivants : communautés urbaines, communautés d'agglomération, SAN et communautés de communes interdépartementales.

Ces états comprennent deux documents sur 3 pages :

- l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2011 sur 2 pages ;
- l'annexe C (communes) ou l'annexe E (groupements) où figurent les données 2010 nécessaires au calcul de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et de la garantie individuelle de ressources.

Afin de respecter les délais de parution des résultats, je vous demande de ne pas attendre que les états de toutes les communes et de tous les groupements concernés par la présente demande vous soient parvenus pour me les transmettre.

Ces états devant faire l'objet d'une saisie informatique, il est important de veiller à ce que ces documents soient parfaitement lisibles. Il convient d'éviter, si possible, les transmissions par télécopie ; ces documents, s'ils sont correctement scannés ou dématérialisés, peuvent nous être envoyés par messagerie : dgcl-desl-secretariat@interieur.gouv.fr

Je vous remercie de faire parvenir ces états au plus tard le mardi 10 mai prochain sous le timbre suivant : Mme Marie-Christine FLOURY, direction générale des collectivités locales, département des études et des statistiques locales, 2, place des Saussaies, 75008 Paris.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des collectivités locales,
É. JALON